

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUN 2017**

Délibération
n° 2017.06.418

**Espace Carat :
Ludopark -
approbation du
règlement intérieur,
des tarifs et des
conventions de
partenariat**

LE VINGT NEUF JUN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernadette FAVE, Bertrand MAGNANON, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

**DELIBERATION
N° 2017.06.418**

ESPACE CARAT

Rapporteur : Monsieur BOUCHAUD

ESPACE CARAT : LUDOPARK - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, DES TARIFS ET DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Depuis 7 ans en partenariat avec les sociétés Passion Jeux et Charente Expo, une manifestation dénommée LUDOPARK est organisée à l'Espace Carat. Il s'agit d'un parc d'attractions avec structures gonflables et animations qui a accueilli 14 819 visiteurs en 2016.

En 2017/2018, l'Espace Carat organisera LUDOPARK du 27 au 30 décembre 2017 et du 3 au 7 janvier 2018 pour le public.

Pour ce faire, un règlement intérieur a été rédigé afin de définir les modalités d'occupation pour les partenaires et les prestataires de service selon les conventions-types annexées :

- La convention-type de partenariat qui met en place une participation par laquelle une entité privée ou publique participe à la manifestation tout en lui apportant son soutien (financier ou en nature)
- La convention-type de prestation de services qui est mise en place dans le cadre d'une location de matériels ou de prestations de services après consultation de différents prestataires.

Par ailleurs, afin de permettre l'organisation de LUDOPARK dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'approuver :

- les tarifs d'entrées du public, des comités d'entreprise et groupes figurant dans le règlement,
- Les tarifs de prestations proposées aux partenaires.

De plus, une convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom - Passion Jeux a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la manifestation.

Par ailleurs, la société Charente Expo a décidé de ne plus participer à l'organisation de cette manifestation car son unique dirigeant prend sa retraite.

Enfin, il est proposé d'attribuer des entrées gratuites, dans la limite de 500 places maximum, selon la répartition suivante :

- Comités d'entreprise : 1 billet gratuit pour 20 billets achetés
- Centre de Loisirs : 1 billet gratuit par accompagnateur
- Partenaires de la manifestation
- Associations qui en font la demande pour offrir lors de kermesses, lotos, tombolas.

.../...

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 28 juin 2017,

Je vous propose :

D'AUTORISER le maintien de la manifestation LUDOPARK qui se déroulera du 27 au 30 décembre 2017 et du 3 au 7 janvier 2018,

D'APPROUVER le règlement intérieur de la manifestation LUDOPARK, la grille tarifaire ainsi que les conventions-types.

D'APPROUVER la convention de partenariat entre GrandAngoulême et la société Evacom- Passion Jeux,

D'APPROUVER la dotation et la répartition de 500 entrées gratuites,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir,

D'IMPUTER les recettes et les dépenses au budget annexe de l'Espace Carat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 juillet 2017	<u>Affiché le :</u> 11 juillet 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT LUDOPARK ANGOULEME DECEMBRE 2017

Entre :

EVACOM - Passion Jeux Sarl, représentée par Mr Emmanuel FEDERIGO, gérant
Sis, 13 Avenue du Frêne - 79200 Chatillon sur Thouet
Ci-dessous nommé le prestataire et propriétaire du concept et marque LUDOPARK

ET

GRAND ANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT, représenté par Jean François DAURE,
Président
54 av Jean Mermoz – BP 900 16340 L'Isle d'Espagnac
Tél : 05 45 38 50 60

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Sur la base d'un projet commun, pendant 4 ans, la société SEMAPEX, ancienne gestionnaire du parc des expositions de l'agglomération du GrandAngoulême (l'Espace Carat), et les sociétés Passion Jeux et Charente Expo organisaient en partenariat une manifestation dénommée « LudoPark ».

Au regard de l'intérêt de maintenir cette manifestation sur le territoire, GrandAngoulême, qui a repris la gestion directe de l'Espace Carat et Evacom Passion Jeux souhaitent reconduire celle-ci pour 2017.

A cet effet, les parties ont décidé d'arrêter les modalités de leur partenariat par la conclusion de la présente convention.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du partenariat mis en place entre les parties pour l'organisation de la manifestation LUDOPARK.

ARTICLE 2 : Date, lieu et horaire de la manifestation

Lieu : Parc des Expositions « Espace Carat » sur environ 5 500 m²
Dates: du 27 au 30 décembre 2017 et du 3 au 7 janvier 2018 (9 jours)
Horaires d'ouvertures : de 10h00 à 18h00
Parking gratuit pour le public

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

3.1 – Engagements de EVACOM - PASSION JEUX

- **Communication** :
- Mise à disposition des visuels Ludopark et charte graphique
- Dossier de presse
- Conception graphique des leaflets et affiches

- **Structures, jeu et animation** :
- Mise en place d'un espace d'animation Ludopark© sur plus de 5 000 m² comprenant :

Structures gonflables géantes (à titre d'exemple) - (sur environ 2 500 m²)

- Bouncer
- Multiplay Pirate
- Aventure land
- Carousel bonbon
- Tir à l'élastique
- Toboggan clown
- Parcours aventures Jungle
- BabyFoot Humain
- etc... (à minima 15 structures gonflables)

Espace Petite Enfance (sur environ 1 000 m²)

- Motricité Wesco
- Espace Jouets Tomy
- Jouets Vtech
- Espace Knex et Kapla
- Accrobranches enfants

Espace Jeux en bois et Xxl (sur environ 500 m²)

- plus de 50 Jeux en bois et géants

Espace jeux vidéo (sur environ 500 m²)

- Consoles de jeux vidéos (Wii, Playstation, Xbox...) sur écran géant, plasma, lcd

Espace Jeux de société (sur environ 500 m²)

Jeux de société pour toute la famille avec plus de 30 jeux de société différents en plusieurs exemplaires

Espace Sports

Jeux sportifs : basket ball, badminton

Encadrement :

Personnel d'animation et d'encadrement des structures installées et exploitées par Passions Jeux,
6 à 8 personnes.

3.2 – Engagements de GRAND ANGOULEME

Recherche de partenaires

1 – Partenaires intervenant à titre gracieux : prêt de matériel ou prestations de services en échange de publicité sur les supports de communication de LUDOPARK

2 – Exposants louant une surface d'exposition ou de vente dans l'enceinte de LUDOPARK

Communication

- Recherche des supports de communication, réservation des espaces
- Relation avec la presse
- Impression affiches, tracts, billets d'entrées
- Frais de parutions, d'affichage ou de diffusion

Mise à disposition et prestations de service

- Mise à disposition des locaux : Salle Rubis – Salle Saphir – Hall d'accueil – Zones de stockage Pour le montage (2 jours) – pendant l'exploitation (9 jours) – Pour le démontage (2 jours)
- Mise à disposition du parking
- Mise à disposition et installation de matériel :
 - 20 alimentations électriques sous 15 Ampères – 220 volts réparties sur les deux salles en fonction de notre plan fourni,
 - 50 barrières de sécurité
 - 120 tables et 200 chaises
 - Moquette (de récupération) dans les allées et devant les structures
 - Matériel de lestage des structures
- Nettoyage des espaces, après montage, pendant exploitation et après démontage
- Consommation électrique et chauffage des espaces
- Personnel :
 - Personnel de caisse et de bar
 - 1 SSIAP 2 et 2 SSIAP 1 pendant toute la durée de présence du public
 - Stagiaires (étudiants) pour l'encadrement des structures et l'accueil du public (nombre en fonction des conventions de stage établies) ou intérimaires
 - 1 responsable du site et 1 responsable de caisse (Régisseur de Recettes)

ARTICLE 4 – Responsabilité des partenaires

Chaque partenaire est responsable des obligations mises à sa charge dans le cadre des présentes dans les conditions et selon les modalités définies ci-après

4.1 – à l'égard des matériels et des équipements

Chaque partenaire sera seul responsable des matériels et des équipements qu'il fournit pour la manifestation Ludopark, étant précisé que ces matériels et équipements doivent être en conformes à la législation qui leur est applicable.

Chaque partenaire est également responsable de l'installation de ses matériels et équipements dont il s'assurera, pendant toute la durée de la manifestation, du bon entretien et du bon fonctionnement (ou du bon état).

Chaque partenaire assure la garde de ses matériels et de ses équipements pendant toute la durée de la manifestation pendant les heures d'ouverture au public. Dans ce cadre, il ne pourra, en

aucun cas et sous quelque forme que ce soit, engager la responsabilité d'un autre partenaire pour les dommages éventuellement causés par ses matériels et équipements ou à ses matériels et équipements, à l'exception d'une faute dûment prouvée du des partenaires dans la réalisation du dommage.

En dehors des heures d'ouverture, sous réserve que EVACOM PASSION JEUX respecte les consignes de sécurité qui LUI sont données par GrandAngoulême, la communauté assure le gardiennage des matériels et des équipements des autres partenaires dans des conditions de sécurité suffisantes pour garantir au mieux l'absence de détérioration ou de vol.

4.2 – à l'égard des personnels et intervenants

Chaque partenaire est responsable des personnels et intervenants qu'il fait intervenir sur la manifestation. A cet égard, il s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble de la législation sociale et à veiller à ce que le personnel travaillant pour son compte soit déclaré auprès des organismes sociaux conformément à la législation en vigueur.

Les partenaires déclarent également être régulièrement affiliés à tous les organismes sociaux et en règle avec ceux-ci. En leur qualité d'employeur, les contractants s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux de telle sorte qu'un des contractant ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherché ou poursuivi à ce sujet, et garantit la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous les travailleurs d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre.

ARTICLE 5 - Assurances

Aux heures d'ouverture au public, chaque partenaire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol de ses matériels et équipements. Il devra donc être titulaire d'une police d'assurance dommages aux biens adéquate.

Chaque partenaire devra également être titulaire d'une police de responsabilité civile accident dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires résultant de tous accidents corporels et de tous dommages matériels causés à des tiers du fait de ses matériels et équipements.

En dehors des heures d'ouverture, GRAND ANGOULEME devra disposer d'une police d'assurance contre les risques de dommage, perte et vol des matériels et des équipements de l'ensemble des partenaires dont il assure le gardiennage.

ARTICLE 6 – Dispositions financières

6.1 – Tarifs des entrées

Prix des entrées : Enfant de 3 à 16 ans à 7.50 Euros

Prix des entrées Adulte (plus de 16 ans) à 4 Euros

Prix des entrées Enfant de 1 à 3 ans à 4 Euros

Gratuit pour les moins de 12 mois

Prix spécial groupe (plus de 10 personnes) et Comités d'Entreprise : 6 Euros par enfant de 3 à 16 ans / 3€ par adulte de + de 16 ans et par enfant de 1 à 3 ans

6.2 – Répartition des recettes

L'intégralité des recettes perçues dans le cadre de la manifestation LUDOPARK (vente des billets d'entrée, recettes du bar et de la location des espaces d'exposition) sont encaissées par GrandAngoulême.

La communauté s'engage à reverser une partie des recettes de vente des billets d'entrée ainsi encaissées à son partenaire aux conditions et selon les modalités suivantes :

6.2.1 – Pour EVACOM PASSIONS JEUX

GrandAngoulême reversera à EVACOM PASSIONS JEUX la moitié des recettes liées à la vente des billets d'entrée (HT) déduction faite de la moitié des frais inhérents à la communication. A cet effet, un décompte de la vente des billets d'entrée sera établi le 08/01/2017.

6.2.2 – Pour GRAND ANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT

GrandAngoulême conservera :

- La moitié des recettes de vente de billets (HT)
- La totalité des recettes du bar et de la location des espaces d'exposition

6.3 – Modalités de paiement

En vue du règlement des sommes dues par GrandAngoulême, EVACOM PASSION JEUX établira une facture sur la base des décomptes le concernant, tels que mentionnés aux articles 6.2.1 GrandAngoulême s'engage à acquitter les factures par voie de virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur réception.

ARTICLE 8 : Report – Annulation de la manifestation

8.1 – La manifestation Ludopark pourra faire l'objet d'un report ou être annulée pour l'un des motifs suivants :

- cas de force majeure ;
- détérioration, perte ou vol des matériels rendant impossible le maintien de la manifestation à la date convenue ;
- désistement de l'une des parties dûment justifié.

8.2 - Dans tous les cas, la partie souhaitant le report ou l'annulation de la manifestation s'engage à adresser aux autres partenaires, signataires des présentes, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de report ou d'annulation de la manifestation explicitant les motifs de celle-ci.

En cas d'accord des parties pour un report de la manifestation, la nouvelle date fera l'objet d'un avenant aux présentes. En cas de désaccord, la convention sera résiliée de plein droit. L'annulation de la manifestation entraînera également la résiliation de la présente convention.

8.3 - Sauf en cas de force majeure, en cas de résiliation consécutive à une demande de report ou d'annulation de la manifestation émanant d'une partie pour l'un des motifs figurant à l'article 8.1 ci-dessus, la partie à l'origine de la demande de report ou d'annulation remboursera les frais réellement engagés par les autres partenaires pour l'organisation de la manifestation. A cet effet, les partenaires lui adresseront une facture accompagnée de l'ensemble des justificatifs afférents qu'il s'engage à acquitter dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une, voire plusieurs partie(s) d'une ou plusieurs de ses (leurs) obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 8 jours francs après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s) à l'ensemble des autres parties, d'une lettre en recommandé avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses(leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la(les) partie(s) plaignante(s) du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 10 - Différend - litiges.

10.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Les frais d'enregistrement, droit, double droit et amendes, seront, s'il y a lieu, à la charge de la partie qui requerra l'enregistrement.

Fait à

le 2017

Indiquer Nom, Prénom, Qualité du Signataire

EVACOM PASSIONS JEUX

GRANDANGOULEME
REGIE ESPACE CARAT
Pour le Président
Le Vice-Président

Emmanuel FEDERIGO

Jacky BOUCHAUD

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

LUDOPARK

Entre d'une part :

La société ou l'Association

dont le siège social est situé

représentée par

en qualité de, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée «**LE PRESTATAIRE**»,

Et d'autre part

Communauté d'agglomération du GrandAngoulême – REGIE ESPACE CARAT,

Siège social : 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

située 54 Avenue Jean Mermoz – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC,

représentée par Monsieur Jean-François DAURE en qualité de Président ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes, et ci-après dénommée «**ESPACE CARAT**»,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GRANDANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT, en partenariat avec PASSION JEUX, organise du 27 au 30 décembre 2017 et du 3 au 7 janvier 2018 une manifestation ouverte au public : LUDOPARK

Une consultation a été menée auprès de différents prestataires pour la mise en place d'animations liées au thème de LUDOPARK, à savoir : jeux et attractions pour enfants et adultes.

Au résultat de cette consultation, l'entreprise..... a été retenue.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1: OBJET DU CONTRAT

Par la présente, LE PRESTATAIRE s'engage à soutenir ESPACE CARAT de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation de LUDOPARK

Art. 2: ENGAGEMENTS

2.1) Engagements du PRESTATAIRE

a) LE PRESTATAIRE s'engage à participer à l'animation de LUDOPARK aux dates et horaires d'ouverture au public (du 27 au 30 décembre 2017 et du 3 au 7 janvier 2018 de 10 h à 18 h)

b) LE PRESTATAIRE s'engage à assurer les prestations suivantes

.....
.....
.....
.....

c) LE PRESTATAIRE s'engage à fournir le matériel suivant

.....
.....
.....
.....

d) LE PRESTATAIRE s'engage à fournir à ESPACE CARAT tous les documents répondant à la réglementation en vigueur en termes de sécurité, assurances, législation sociale.

ERROR: undefined
OFFENDING COMMAND: DKEFNC+TimesNewRoman,Bold*1
STACK: